



JEUNES AGRICULTEURS : DÉGRÈVEMENT TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES

FORMULAIRE À RÉALISER AVANT LE 31 JANVIER 2024

Les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier, pendant les 5 années suivant leur installation sous forme individuelle ou dans le cadre d'une société civile (SCEA, GAEC ou EARL), d'un dégrèvement automatique de 50 % de la taxe foncière sur les parcelles qu'ils exploitent.

Sont concernés les Jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation qu'ils s'installent en individuel ou en société, en qualité de fermier (JA seul titulaire du bail) ou de propriétaire (JA seul propriétaire).

Si les baux sont faits au nom de la société, ou à des copreneurs avec un non JA, le dégrèvement n'est pas possible.

La demande de dégrèvement de taxes foncières est à réaliser par le JA en complétant l'imprimé Cerfa n° 10546*06 ou 6711-SD (un par propriétaire et un par commune).

Ce formulaire est à déposer au service des impôts fonciers services du cadastre avant le 31 janvier 2024 en y joignant l'arrêté d'installation ou le certificat de conformité JA.

Le dégrèvement apparaîtra sur l'avis de taxe foncière 2024 du propriétaire des parcelles exploitées et les 4 années suivantes.

Le bénéficiaire de ce dégrèvement étant le fermier, le propriétaire est tenu de répercuter ce dégrèvement sur le fermage à payer par le JA.

Pour les quatre années suivantes, une déclaration n° 6711-R-SD sera à déposer, seulement en cas de modification de la consistance parcellaire de l'exploitation (agrandissement ou réduction de surface).

Les JA installés entre le 1.01.2023 et le 31.12.2023 et répondant aux conditions d'éligibilité, ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour bénéficier d'un dégrèvement de TFNB sur les 5 années à venir.

Les jeunes agriculteurs installés à compter de 2020 et qui n'auraient pas renvoyé ce formulaire, peuvent encore en faire la demande. Le dégrèvement sera alors appliqué sur le temps restant à courir. Ainsi un jeune installé courant 2020, réalisant sa 1^{ère} demande avant le 31 janvier 2024, bénéficiera du dégrèvement pour 2024 et 2025.